

Séance ordinaire - budgétaire  
du 12 février 1964.

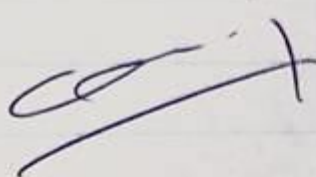
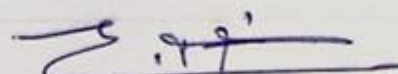
Le douze février mil neuf cent soixante quatre à  
neuf heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au  
lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Marius Ernest Allary Maire.

Présents: M<sup>rs</sup> Allary, Ferret, Viollet, Phélippeau,  
Faure, Maziaè, Bordenon, de Surmain.

Absent: M<sup>r</sup> Demouailles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le Budget  
Primitif 1964, s'élevant, tant en recettes qu'en dépenses à  
la somme de: francs 32823,90.

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an vus.  
Ont signé les membres présents.

M. Maziaè

Bordenon Maziaè  
Therrien

Ferret

Séance ordinaire  
12 février 1964.

Le douze février mil neuf cent soixante quatre, à onze heures,  
le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de M<sup>r</sup> Ernest Allary, Maire.

Présents: M<sup>rs</sup> Allary, Ferret, Viollet, Phélippeau, Faure

Mazière, Bordenon, de Suremain  
 Agent: M<sup>r</sup> Demouailles - ~~et~~ Roumier

Gestion des Voiries Communale et Rurale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Ordonnance n°59-115 du 7 Janvier 1959 a fixé le nouveau régime de la Voirie Communale et que le décret n°61-371 du 13 Avril 1961 a précisé les conditions d'exercice du concours technique du Service des Ponts et Chaussées en la matière.

En application de ces textes le Conseil Municipal a confié, par délibération en date du 11 Juin 1961, au Service des Ponts et Chaussées la gestion des Voies Communales et Rurales;

Mais l'intervention des Conducteurs des T.P.E. dans les travaux relevant de ces gestions qui continuait à être réglée par les anciens textes vient d'être réglementée par un arrêté interministériel du 19 Décembre 1963. Le taux de rémunération de cette intervention est fixé au quart de la rémunération due au Service.

Comme l'action de ces agents est indispensable à une bonne surveillance de ces travaux, le Maire pense qu'il conviendrait de décider expressément de cette intervention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Combiers..... après audition de l'exposé de son Président rapporte sa délibération en date du 11 Juin 1961..... confiant la gestion de ces voies au Service des Ponts et Chaussées,

et décide de confier:

1°) la gestion des Voies Communales et Rurales au Service des Ponts et Chaussées;

2°) la surveillance de ces travaux au Conducteur des Travaux Publics de l'Etat chargé de la Brigade dont dépend la Commune,

et dit que ces interventions seront rémunérées à compter du 1er Janvier 1963 conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 modifié les 17 Avril 1958, 13 Avril 1961 et 19 Décembre 1963.

Travaux sur les Chemins.

Pour la réparation et l'entretien des voies communales, il y aurait environ, d'après l'exposé de M<sup>r</sup> Emery, Conducteur de Chantier, 15 000 francs de dépenses.

Cependant, afin de ne pas voter de nouveaux centimes, il est préférable de recourir à l'emprunt.

C'est que décide le Conseil Municipal, à l'unanimité. Comme pour les emprunts précédents, cette somme sera demandée à la Caisse des Dépôts et Consignations sur des fonds provenant de la Caisse d'Epargne d'Angoulême.

Cautionner de Commune.

Afin de réduire les dépenses de personnel, le Maire expose au Conseil une



proposition selon laquelle le cantonnier de commune pourrait être employé à mi-temps par les communes de Combles et de Charras.

La somme ainsi économisée couvrirait approximativement le montant de l'annuité de l'emprunt de 15000 francs.

Assurance Responsabilité Civile de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de remplacer le contrat Responsabilité Civile de la Commune par un nouveau contrat qui ajoute aux risques garantis, celui de "à concurrence de 1.000.000 de francs pour les dommages matériels subis par les élus communaux (maire, adjoint et conseillers municipaux ou par les administrateurs nommés (président et membres de la délégation spéciale) dans l'exercice de leurs fonctions.

Ouverture de crédits supplémentaires

Afin de régulariser des excédents de dépenses qui se sont produits sur certains articles du Compte de Gestion du Recours Municipal pour l'exercice 1963, il ~~est~~ y a lieu de voter les crédits supplémentaires pour couvrir ces excédents de dépenses. Le Conseil, après examen du Compte de Gestion, approuve les excédents de dépenses indiqués ci-dessus et vote les crédits nécessaires.

Articles du Budget	Objet des dépenses	Crédits alloués par le budget	dépenses effectuées	Crédits votés
60	Fournitures	4600	7889,43	3289,43
61	Frais de personnel	9064	11112,90	2046,90
62	Impôts et taxes	428	528,86	100,86
63	Travaux et fournitures	5200	6178,46	978,46
2319	autres grosses réparations	1000	1102,96	102,96
2142	Mobilier scolaire	-	497,60	497,60

Fait et délibéré en mairie le jour mois et an susdits. Ont signé tous les membres présents.

allary

Féret

Hollard

Philippe

Fauré

ENAGIER  
CHAZIN

BARDON  
GARDON

de Surcouf